



Convention de participation financière

Entre la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, le Département de l'Ardèche et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du département de l'Ardèche (ALEC07)

Année 2023

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Ardèche - Hôtel du Département - BP 737 - 07007 PRIVAS Cedex représenté par Monsieur Olivier AMRANE agissant en qualité de Président, désigné ci-après par "le Département", dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 16 juin 2023,

Ci-après dénommé « le Département »

ET

La **Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche**, sise avenue Maréchal Leclerc 07700 BOURG SAINT ANDEOL, représentée par sa présidente, Madame Françoise GONNET TABARDEL, agissant en application de la délibération du Conseil communautaire en date du 1^{er} juillet 2021,

Ci-après dénommée « l'intercommunalité »

ET

L'**ALEC07**, L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ardèche – - 39, rue Jean Mermoz - 07200 AUBENAS, association type Loi 1901 non soumis à la TVA n° SIRET : 401 232 061 00036 représentée par Monsieur Thierry BRUYERE-ISNARD, agissant en qualité de Président,

Ci-après dénommée « l'ALEC07 »

Vu la loi n° 2015-992 en date du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article 192 et son titre deux : « mieux rénover les bâtiments pour économiser l'énergie, faire baisser les factures et créer des emplois »,

Vu l'article L. 232-2 du code de l'énergie relatif au portage du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) et au rôle des plateformes territoriales de la rénovation énergétique,

Vu le programme national Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE), dispositif de financement mobilisant des certificats d'économie d'énergie pour financer le conseil et l'accompagnement des particuliers et du petit tertiaire privé,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt régional « Plateformes du SPPEH » par lequel, la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'est positionnée en tant que « porteur associé » du programme SARE, déclinant et co-finançant localement ce programme, pour une durée de 3 ans,

Vu l'initiative du Département de l'Ardèche de coordonner une candidature départementale au SPPEH pour un déploiement pérenne sur l'ensemble du territoire,

Vu la délibération du 11 janvier 2021 de la Commission permanente n° 3.14.1 du Conseil départemental positionnant le Département comme mandataire des EPCI signataires d'une lettre d'engagement par laquelle ils s'engagent dans le programme « SARE », et portant la candidature de ces derniers à l'appel à manifestation d'intérêt régional du service public de la performance énergétique,

Vu la délibération du 26 mars 2021 n°CP-2021-03 / 07-48-5178 du Conseil Régional approuvant la convention cadre pour le déploiement du SPPEH sur le département de l'Ardèche,

Vu la délibération du 12 mai 2023 n°CP-2023-05 / 09-44-7497 du Conseil Régional approuvant la convention d'attribution de subvention au Conseil Départemental, avec autorisation de reversement 2023 aux opérateurs engagés dans la mise en œuvre du SPPEH,

Vu la délibération du 16 Juin 2023 de la Commission permanente du Conseil départemental approuvant le modèle de convention de participation financière,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Légitimité et intentions du portage départemental

La transition énergétique et notamment l'enjeu d'améliorer la performance énergétique des bâtiments et des logements, est l'un des axes majeurs d'action permettant d'atteindre des objectifs ambitieux en matière de lutte contre la déperdition d'énergie.

A ce titre, le service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH), objet de l'appel à manifestation d'intérêt de la Région Auvergne-Rhône-Alpes "Plateformes du SPPEH" est une action dont le déploiement à l'échelle départementale présente un intérêt particulier.

Faisant l'objet d'une fiche action des contrats de transition écologique (CTE) porté auprès des EPCI par le Département de l'Ardèche, en lien avec l'Etat et la Région, le SPPEH a vocation à offrir un guichet unique aux particuliers ou professionnels du territoire pour accélérer le rythme de la rénovation thermique performante des logements ou des bâtiments professionnels, ainsi que des bâtiments publics. Le Département a ainsi initié une consultation de l'ensemble des EPCI ardéchois de manière à permettre d'engager, sur l'ensemble du territoire départemental, un SPPEH opérationnel dès le 1er janvier 2021 sur son axe 1. Un grand nombre d'EPCI du nord et du sud Ardèche ont répondu favorablement à l'initiative départementale qui propose une mise en œuvre opérationnelle du service

par l'ALEC07. D'autres EPCI ont privilégié, pour l'heure, un portage en régie du SPPEH, ou un ajustement par axe en fonction des caractéristiques spécifiques du territoire.

Le Département assure l'ingénierie administrative, notamment les liens entre la Région et les EPCI sur le subventionnement régional en la matière, et le suivi du déploiement du service, en lien avec les ambitions fixées par les CTE, et continuera à poursuivre l'objectif d'assurer le déploiement opérationnel du service sur l'ensemble du territoire ardéchois.

Un comité de pilotage départemental associera l'ensemble des EPCI impliqués et un comité technique associera l'ensemble des acteurs de l'écosystème de la rénovation. Un comité technique départemental assurera la coordination du déploiement du service à l'échelle du département, notamment avec les EPCI assurant le service en régie.

Les fonds publics et notamment ceux émanant de la Région seront alloués par le comité de pilotage aux partenaires et opérateurs du SPPEH, dans le cadre de la présente convention pour 2023.

Collectivités concernées

Les EPCI se regroupent sur deux bassins de vie distincts : l'Ardèche méridionale et le nord Ardèche.

Liste des EPCI engagés :

- Sud Ardèche
 - Communauté de communes du Bassin d'Aubenas (CCBA)
 - Communauté de communes des Sources et Volcans (CCSV)
 - Communauté de communes de la Montagne d'Ardèche
 - Communauté de communes de Val de Ligne (CCVL)
 - Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie (CCBD)
 - Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes
 - Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche (CCGA)
 - Communauté de communes Berg et Coiron (CCBC)
 - Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron (CC ARC)
 - Communauté de communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (CC DRAGA)
- Nord Ardèche
 - Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo (ARA)
 - Communauté de communes du Val d'Ay (CCVA)
 - Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo (ARCHE)

Modalités de mise en œuvre : gouvernance et opérateurs

Dans le cadre de la candidature, les EPCI, le Département et les partenaires ont convenu des modalités de gouvernance suivante :

- Un comité de pilotage est installé à l'échelle départementale. Il assure le pilotage du dispositif et conduit la réflexion sur la conduite du SPPEH. Il est réuni deux fois par an sous l'égide du Département. Sont associés : les EPCI participants et les représentants des bailleurs de fonds (Région, ADEME).
- Un comité technique assure la coordination des acteurs concernés par les enjeux opérationnels de la rénovation énergétique tels que traités dans le cadre du SPPEH. Il vise à assurer la bonne articulation des actions mises en place dans le cadre de cette candidature avec les actions conduites par ailleurs sur le territoire en matière de rénovation. Il intègre notamment : les techniciens des collectivités impliquées, les organisations professionnelles et les opérateurs mobilisés pour la mise en œuvre des actions de l'AMI-SPPEH.
- Deux comités de bassin qui supervisent le déploiement, respectivement à l'échelle du nord et du sud du département.

A la demande de la Région, un comité départemental assurera également la coordination du dispositif sur l'ensemble du territoire ardéchois, notamment pour les animations proposées pour les professionnels.

Opérateur

Le déploiement opérationnel s'appuie principalement sur un partenariat renforcé avec L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ardèche (ALEC07). Néanmoins, en fonction des spécificités locales, des aménagements à ce schéma sont prévus afin de prendre en compte les contextes territoriaux spécifiques (par exemple bi-départementalité du territoire ARCHE aggro).

Cas général : Mise en œuvre de l'ensemble des Axes de l'AMI-SPPEH par l'ALEC07

Dans le contexte spécifique de l'Ardèche (ruralité, faible taille des EPCI) les solutions de mise en œuvre privilégiant une mutualisation des moyens et des savoir-faire ont été recherchées. Dans cette optique, le recours à l'ALEC07 apparaît comme une solution satisfaisante pour les parties prenantes. Elle est notamment conforme au cadre légal (art L. 211-5-1 du code de l'énergie) qui définit les ALEC comme des organismes d'animation territoriale dont les EPCI sont membres modifié par la loi Climat et Résilience article **43 bis A** . "Leur objet consiste à conduire en commun des activités d'intérêt général favorisant, au niveau local, la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans le cadre des objectifs définis au plan national."

« Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent s'appuyer sur les agences locales de l'énergie et du climat pour mettre en œuvre le service public de la performance énergétique de l'habitat. »

Conformément à l'analyse juridique formulée par l'ADEME, les activités qui font l'objet du SPPEH seront mises en œuvre par l'ALEC07 qui s'appuie sur un soutien financier des collectivités, défini dans la présente convention, qui permet de se placer sous le régime de la subvention publique.

NB : Afin de sécuriser autant que possible l'analyse du régime juridique applicable, les activités qui relèvent explicitement des missions économiques du programme SARE ont été exclues :

- Audits énergétiques
- Prestations de maîtrise d'œuvre

Ces activités ne sont à ce jour pas mises en œuvre par les plateformes pré-existantes. Si par la suite il devait s'avérer nécessaire de les déployer, elles pourraient faire l'objet d'un marché en groupement de commande des EPCI. L'ALEC07 pourra dans ce cas se charger de valoriser les actes SARE correspondants.

Exceptions locales au modèle général

Sur le territoire de ARCHE aggro et compte-tenu du contexte spécifique lié à la bi-départementalité de cette agglomération et aux dispositifs d'amélioration de l'habitat en cours (PIG et OPAH), les choix suivants ont été faits :

- ARCHE Agglo met en œuvre l'axe 1 en mobilisant l'ADIL26 (permanences téléphoniques et physiques).
- L'axe 2 sera mis en œuvre en autonomie sur le territoire ARCHE (prestation de services).
- Les axes 3, 4 et 5 seront mis en œuvre en s'appuyant sur le partenariat départemental CD07 - ALEC07 (Cf cas général).

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIV :

ARTICLE 1 - OBJET

Par la présente convention, l'intercommunalité réaffirme son engagement pour un portage départemental des « Plateformes du Service Public Performance Énergétique de l'Habitat », afin d'assurer cohérence et cohésion départementales nécessaires et indispensables pour pérenniser les dispositifs d'accompagnement opérationnels. La présente convention précise les modalités qui régiront les partenariats entre les trois parties pour l'année 2023.

L'ALEC07, à son initiative et sous sa responsabilité, prend l'engagement de mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires pour atteindre les objectifs décrits ci-avant, dans la conformité de l'objet social de la structure.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS OPERATIONNELS

La candidature départementale fixe les objectifs suivants à atteindre :

Actes prévisionnels	
	2023
A1 - Information de 1er niveau	6320
A2 - Conseil personnalisé	1110
A3 - Audit énergétique	
A3 - copropriété - Audit énergétique	
A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (Phases amonts du chantier)	219
A4 copropriété - Accompagnement des copropriétés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (phase préparatoire au lancement d'une mission de MOE ou de travaux)	16
A4bis - Accompagnement des ménages dans l'avancement de leur chantier de rénovation globale (Phases de préparation et de réalisation du chantier puis suivi post-travaux)	0
A4bis copropriété - Accompagnement des copropriétés dans l'avancement de leur chantier de rénovation globale (depuis la sélection de la maîtrise d'oeuvre si pertinent jusqu'à la fin des travaux)	0
A5 - Accompagnement complet des ménages pour une rénovation globale (Maîtrise d'oeuvre)	0
A5 copropriété - Prestation de maîtrise d'oeuvre pour des rénovations globales	0
B1 - Information de 1er niveau	120
B2 - Conseil personnalisé aux entreprises	40
A2 copropriété - Conseil personnalisé (à partir de 2022)	25

Ces objectifs représentent un engagement solidaire de l'ensemble des EPCI à l'échelle de la candidature départementale. Ces objectifs, ainsi que les moyens pour les atteindre, sont mutualisés à l'échelle du territoire de déploiement du SPPEH. A titre d'information, et afin de faciliter le suivi et le pilotage au niveau local, ces objectifs sont déclinés à l'échelle de l'EPCI en annexe 1.

ARTICLE 3 – MISSIONS CONFIEES A L'ALEC07 ET COLLABORATION TECHNIQUE

L'intercommunalité s'appuiera sur l'ALEC07 pour la mise en œuvre du SPPEH en 2023.

Sur le secteur de ARCHE Agglo, l'ALEC 07 mettra en œuvre les axes 3 à 5 uniquement. Les autres axes seront mis en œuvre par l'ADIL 26 (actes A1 et A2 de l'axe 1) ; une partie de l'axe 1 (actes A1) en interne ; enfin l'axe 2 et la sensibilisation des ménages seront mis en œuvre en autonomie (régie et prestations de services).

Axe 1 : Accueillir les porteurs de projets, qualifier les projets, orienter les démarches

La mise en œuvre du SPPEH doit permettre d'assurer une qualité de service pour l'ensemble des habitants du territoire, et dans cet objectif :

- Mettre en œuvre un guichet unique d'information pour toutes les catégories de porteurs de projets (ménages, tertiaires, professionnels du bâtiment). Le service est dimensionné et organisé de manière à ce que toutes les demandes puissent être traitées. ARCHE agglo conserve son rôle de guichet unique en lien avec les politiques d'amélioration de l'habitat mises en œuvre (PIG, OPAH, PCAET).
- Garantir un haut niveau de "contactabilité" du service. Le nombre de jours d'ouverture des permanences est de 200 jours/an. Les moyens nécessaires au renforcement des permanences (doublement de l'accueil) sont prévus pour répondre aux périodes de forte sollicitation sur 100 jours/an.
- Rechercher la proximité et l'accessibilité du service. La mise en place du SPPEH est raisonnée en privilégiant l'intégration du réseau de permanences aux EPCI du territoire. Dans cette logique, l'ensemble des permanences de conseil approfondi sont déployées dans les EPCI. La base de travail retenue est d'une demi-journée par mois pour 10 000 habitants : soit ~ 150 jours de permanence/an.
- Proposer des formats de sensibilisation innovants : les moyens de sensibilisation visent deux objectifs. Le premier est de favoriser la diffusion d'une culture locale de la rénovation et de ses enjeux. Le second est d'assurer la notoriété du service. Par rapport à ces objectifs, deux directions de travail sont suivies :
 - a. poursuivre le développement de formats numériques (webinaires, visites virtuelles, etc...) susceptibles d'être diffusés à très large échelle
 - b. proposer des actions sur le terrain, de type visites ou rencontres, qui permettent le partage d'expérience et la bonne appropriation des enjeux (parcours de rénovation, qualité de mise en œuvre, etc..).
 Une trentaine d'animations sont prévues en 2023
- Proposer une communication efficace, qui articule une stratégie de contenu mutualisée et des canaux de communication mis en œuvre dans la proximité. Les efforts de communication prévus doivent permettre de conforter la notoriété et la fréquentation du service. Ils doivent être souples et pouvoir s'adapter, pour les compléter, aux actions entreprises à l'échelle nationale (campagnes gouvernementales). Les moyens engagés permettent de produire des contenus qualitatifs en "marque blanche" qui pourront être déclinés pour différents supports. La stratégie de mobilisation passe ensuite et de manière privilégiée par les canaux de communication institutionnels qui permettent d'affirmer le caractère de service public du SPPEH. Cette communication permet en outre d'assurer la visibilité de l'engagement des intercommunalités dans le dispositif.

AXE 2 : Un service "SPPEH" clairement distinct de l'accompagnement ANAH

Dans le cadre de l'AMI-SPPEH, tous les ménages peuvent bénéficier d'un accompagnement.

- À condition qu'ils visent un gain énergétique minimum de 35% pour au moins deux postes de travaux et pour une consommation conventionnelle en énergie primaire après travaux de 331 kWhep/m2/an (extrait guide actes métiers SARE).
- En outre, les ménages ne peuvent PAS bénéficier d'un accompagnement "SPPEH" s'ils sont accompagnés par le dispositif Habiter mieux sérénité de l'ANAH ou le PIV Action Logement.

Ces conditions permettent de clarifier la complémentarité des accompagnements SPPEH avec les accompagnements déployés par les EPCI dans le cadre de leur politique de l'habitat. Il ne peut pas y avoir d'activation simultanée de plusieurs dispositifs.

Concernant les ménages "doubles éligibles", ils doivent pouvoir faire un choix éclairé à l'issue des phases de conseil personnalisé (acte A2 de l'Axe 1). Les outils de suivi mis en place permettront un suivi des décisions d'orientations des ménages de manière à ce que les EPCI puissent avoir une vision globale des projets ayant bénéficié d'un conseil/orientation.

Déroulement des accompagnements

Accompagnement avant travaux

Selon le guide d'actes métiers du SARE, l'accompagnement (Acte A4) comprend, au moins, les missions suivantes :

- Une visite sur site réalisée en amont de la phase chantier ;
- Une évaluation énergétique réalisée grâce à l'outil de simulation énergétique choisi par le conseiller en lien avec le porteur associé. Cette évaluation permet de proposer un programme de travaux adapté au logement.
- Une explication des signes de qualité (qualifications et certifications) et une mise à disposition des listes des professionnels RGE et des architectes du territoire avec leurs coordonnées.
- Une assistance à l'analyse des devis pour vérifier leur conformité aux critères d'obtention des aides publiques ou privées.
- Un accompagnement pour établir le plan de financement du projet, faisant apparaître les aides mobilisables et le « reste à charge ».
- Si nécessaire, assistance à la mobilisation des certificats d'économies d'énergie, après avoir informé le ménage des différentes offres existantes, et en amont de la signature d'un devis porté par l'obligé, un éligible ou le délégataire retenu par le ménage.
- Si nécessaire, assistance à l'utilisation des plateformes numériques de dépôts des aides et l'assistance à la compréhension des démarches en ligne et à la création des comptes sur les télé services de demande d'aide (tout en rappelant que hors recours à un mandataire la démarche de demande doit être réalisée par le particulier).
- Des relances du ménage aux étapes clefs de son projet.

Ces activités doivent reposer, selon-nous, sur un suivi extrêmement solide du dossier et sur des outils aussi automatisés que possible pour la production des différents rapports et livrables. C'est une condition indispensable pour permettre aux techniciens chargés d'accompagnement de se concentrer sur leurs plus-values (appui méthodologique, aide à la décision). C'est la raison pour laquelle nous proposons de nous appuyer sur les outils développés dans ce but par une communauté d'utilisateurs nationale (voir outils supports ci-après).

Accompagnement pendant et après les travaux

Si cela s'avère nécessaire, l'accompagnement pourra être prolongé sous la forme d'un suivi au cours de la phase chantier (acte A4bis). Cet accompagnement comprend :

- Un accompagnement du particulier pendant la réalisation du chantier, y compris :
 - Une information sur les différentes phases d'un chantier de rénovation jusqu'à la réception des travaux ;
 - Un conseil sur le suivi d'un chantier (fréquence et organisation des réunions de chantier...) ;
 - Des relances du particulier aux étapes clefs de son projet ;
 - Si nécessaire, le prêt d'outils de mesure (caméra thermique, mesure des débits de ventilation...) et les explications sur leur fonctionnement ; (NB : ces outils sont déjà disponibles au sein de l'ALEC07)
 - Si nécessaire, la prise en charge d'un test d'étanchéité à l'air selon la norme NF EN ISO 9972
 - La remise de documents de réception du chantier.

- Un accompagnement du particulier à la prise en main de son logement rénové, y compris :
 - La remise d'un guide d'utilisation du logement ;
 - Des recommandations sur les éco-gestes ;
 - Une information sur les bonnes pratiques pour maintenir un air sain ;
 - Une information sur la maintenance des équipements de chauffage et de ventilation ;
 - Une information sur les bonnes pratiques pour se prémunir des pics de chaleur ;
- Un suivi des consommations énergétiques post-travaux

Ces activités seront réservées à des projets particulièrement ambitieux et susceptibles d'être exemplaires pour le territoire (rénovations complètes et performantes). Ces accompagnements seront en outre prioritairement conduits de manière à pouvoir servir, si possible, de supports aux animations professionnelles sur chantier (notamment tests d'étanchéité pédagogiques). La candidature intègre le coût spécifique lié au test d'étanchéité prévu par le guide métier

Accompagnements de copropriétés

Les accompagnements en copropriétés suivent la même démarche que celle détaillée pour les projets de type Maisons individuelles. Les modalités d'accompagnement sont en revanche différentes. Ces différences tiennent principalement aux modes de décision et à la diversité des situations des ménages occupants.

Les activités sont les suivantes :

- L'organisation d'une permanence ou d'une réunion d'information sur le lieu de la copropriété pour répondre aux questions des copropriétaires.
- Si nécessaire, une aide à l'élaboration du cahier des charges de consultation d'une maîtrise d'œuvre afin de l'adapter aux besoins et souhaits de la copropriété.
- Si nécessaire, une aide à l'appropriation des résultats de l'audit énergétique.
- Fourniture d'une liste de professionnels adéquats (AMO, MOE, ingénierie financière, etc.) et une aide à la compréhension des devis de MOE, AMO ou travaux.
- Elaboration d'une maquette financière approximative par typologie d'appartements et de ménages (PO/PB, éligible ANAH, type de logement) et pour les différents scénarios proposés par l'audit (scénario -20% et -38%) incluant les aides collectives et les aides individuelles.
- Si nécessaire, la préparation de l'AG décidant du vote de la mission de maîtrise d'œuvre, par l'élaboration d'un argumentaire adapté à la situation de la copropriété et au programme de travaux envisagés.
- La préparation de l'AG décidant du vote des travaux de rénovation énergétique (aide à l'analyse de la conformité technique et financière des devis reçus des entreprises au regard des aides financières, élaboration de l'ordre du jour, construction d'un argumentaire, etc.).
- L'animation d'une réunion d'information collective auprès des copropriétaires, avant la tenue de l'AG, sur les dispositifs de financements existants et leurs conditions d'attribution.
- Si les travaux sont votés en AG, relances auprès du conseil syndical aux étapes clefs du financement des aides collectives (CEE, prêt collectif, etc.).
- Une assistance à l'analyse des devis pour vérifier leur conformité aux critères d'obtention des aides et dispositifs incitatifs publics.
- Les relances de la copropriété aux étapes clefs de son projet.

Copropriétés en phase chantier

Si la situation de la copropriété le justifie, l'accompagnement peut être poursuivi en phase chantier. Dans ce cas, les activités suivantes sont prévues :

- La réalisation du plan de financement de chaque copropriétaire en fonction des évolutions des aides et des situations des copropriétaires (réalisation d'une enquête auprès des copropriétaires, permanence, entretiens individuels).
- Aide au dépôt de dossiers d'aides individualisée, information sur les prêts collectifs.

- L'accompagnement de la copropriété pendant la réalisation du chantier comprenant :
 - L'information sur les différentes phases d'un chantier de rénovation, démarrage du chantier, réception.
 - L'information et le conseil sur le suivi d'un chantier (fréquence et organisation des réunions de chantier...)
 - Si nécessaire, le prêt d'outils de mesure (caméra thermique, mesure des débits de ventilation...) et les explications sur leur fonctionnement ;
 - L'information sur les nécessités d'inclure un comptage différencié entre chauffage et Eau Chaude Sanitaire.
 - Si nécessaire, la prise en charge technique et financière d'un test d'étanchéité à l'air
 - L'accompagnement de la copropriété à la prise en main des logements rénovés (comprenant guide d'utilisation du logement, bonnes pratiques pour maintenir un air sain, maintenance des équipements de chauffage et de ventilation, bonnes pratiques pour se prémunir des pics de chaleur, etc.)
 - Un suivi des consommations énergétiques post-travaux comprenant un bilan annuel des consommations énergétiques après une saison de chauffe et une analyse de ces consommations et des recommandations sur les éco-gestes.
- Les relances de la copropriété aux étapes clefs de son projet ;

Ce type d'accompagnement est marginal sur notre territoire, étant donnée la composition du parc de logements. Un petit volume de temps sera dédié à cette activité (1 accompagnement/an).

AXE 3 : Appui à la rénovation dans le secteur tertiaire

L'offre de service "Rénofuté" pour les entreprises du secteur tertiaire qui s'engagent sur des projets de rénovation de leurs locaux reste largement à construire. C'est pourquoi il s'agira de coordonner les stratégies d'intervention à deux niveaux :

- Faire le lien avec les chambres consulaires et les organisations professionnelles qui proposent déjà un accompagnement de leurs ressortissants, par exemple au titre des missions environnement portées par les chambres consulaires.
- Faire le lien avec la stratégie énergie-climat de l'intercommunalité dans la construction de l'offre de service locale

Le service s'articule en trois points :

1. Un guichet unique d'information et de conseil "vraiment unique". Les missions d'accueil et d'information des entreprises seront traitées avec les moyens d'ores et déjà mobilisés au titre de l'Axe 1 pour les particuliers. Ceci permet l'organisation d'une communication fluide auprès de l'ensemble des cibles du SPPEH. Les rendez-vous de conseil personnalisé seront traités de la même manière, dans le cadre des permanences de rendez-vous conseils déjà en place pour les particuliers. Elles donneront lieu à une valorisation sous forme d'Actes SARE (C2).
2. Une offre d'accompagnement qui doit fortement s'articuler avec l'offre des consulaires. Il n'est pas prévu que ces activités puissent être valorisées sous la forme d'actes SARE. L'activation d'autres programmes CEE pour répondre à ce besoin sera étudiée.
3. Une programmation événementielle à concevoir avec les EPCI et à cadrer en cohérence les stratégies énergie climat et/ou les politiques de soutien économique. Ces activités donnent lieu à une valorisation au titre du SARE (actes C2).

En 2023, des événements de sensibilisation sur des formats déjà éprouvés seront organisés : par exemple, sous forme de rendez-vous collectifs de type "petits déjeuners d'entreprises" qui permettront d'aborder, par exemple, les dispositifs d'accompagnement financier des entreprises dans

le cadre de projets de rénovation. Pour ces évènements nous rechercherons prioritairement des partenariats de mise en œuvre avec les chambres consulaires et/ou les EPCI.

AXE 4, Capitaliser sur les formats déjà développés.

L'axe 4 correspond aux activités visant à la mobilisation et la montée en compétences de professionnels acteurs de l'offre de rénovation ainsi que des prescripteurs. Compte-tenu de l'existence de dispositifs qui permettent de financer la mobilisation des acteurs de la transaction immobilière (cf ACTIMMO), les activités de l'Axe 4 cibleront des professionnels du bâtiment et des prescripteurs publics, parapublics ou assimilés.

L'offre d'animation, développée par Rénofuté, consiste en plusieurs formats complémentaires qui permettent une intégration progressive des professionnels dans la dynamique locale de rénovation :

- **Café pro** : Les cafés pro sont des rencontres organisées à l'intention des professionnels qui s'interrogent sur les marchés de la rénovation. Ils permettent d'aborder des questions diverses telles que les aides financières de la rénovation ou encore les politiques locales de la rénovation. Ce sont clairement des "produits d'appels" qui permettent d'impliquer les artisans locaux. Ces formats sont relativement simples à programmer. En revanche, il importe de prévoir un effort de communication assez conséquent pour toucher les professionnels les plus éloignés des réseaux (phoning).
- **5 à 7 de l'écoconstruction** : Les 5 à 7 sont des formats dédiés à aborder des sujets techniques qui justifient l'intervention d'un spécialiste expert de son domaine. Ils permettent une appropriation des enjeux et, évidemment, une mise en réseau conviviale des acteurs. L'ALEC07 dispose d'une forte expérience sur la préparation et l'animation de ce type de format, puisqu'elle a animé une large part des 5à7 programmés depuis 2011.
- **Modules de formation BATIP** : Ces modules de formation sont destinés à la montée en compétence des opérateurs professionnels. Ils sont conçus pour s'intégrer dans un parcours de formation complet qui permet de qualifier les artisans sur les enjeux et les gestes techniques associés à la rénovation. Les contenus ciblent prioritairement les spécificités ardéchoises avec une attention particulière sur les interventions sur le bâti ancien. L'ALEC07 est d'ores et déjà signataire de la charte BATIP et connaît ce format pour l'avoir déployé sur le plateau technique d'Annonay.
- **Animations pédagogiques sur chantier**. Ces animations nous semblent compléter utilement "la boîte à outils" professionnelle de Rénofuté, en permettant des approches très concrètes des enjeux de la rénovation dans le contexte de chantiers réels. En outre, elles semblent permettre de favoriser la mise en réseau en activant un effet de "voisinage" (je viens voir comment se passe le chantier proche de chez moi).
- Enfin, il nous semble important de développer des sessions d'informations collectives destinées aux agents des collectivités (ou assimilés) qui sont en contact avec le public et susceptibles d'orienter les ménages vers l'offre Rénofuté. L'ALEC07 a déjà travaillé déjà dans cette logique au cours des dernières années.

Nous proposons que ces formats soient pérennisés. Les volumes d'activités correspondant sont détaillés ci-après.

Des actions de niveau départemental viendront compléter ce dispositif qui sera principalement déployé à l'échelle des bassins de vie. Nous pensons, en particulier, qu'il est nécessaire de travailler à cette échelle pour envisager le développement d'actions de communication concertées avec les organisations professionnelles :

- Bulletins d'information réguliers (newsletter) à destination des professionnels du bâtiment
- Reprise et développement du portail internet "Rénofuté", dans le but d'asseoir sa notoriété auprès de cette cible

Une dynamique de "labellisation" locale des entreprises qui ne nous semble plus d'actualité.

Dans la continuité de son travail de mobilisation des professionnels, Rénofuté a développé une stratégie de promotion des entreprises engagées auprès de Rénofuté. Nous avons compris que cette stratégie fait débat au sein du groupe des EPCI susceptibles d'adhérer à la présente proposition. En

outre, le cadre SPPEH/SARE, mentionne explicitement que le label de référence pour les professionnels est le label RGE. Dans ces conditions, il ne nous semble pas pertinent de maintenir ce dispositif. Nous avons, en revanche, acquis un très bon retour d'expérience dans le cadre du programme ACTIMMO sur la notion d'engagements mutuels auprès des professionnels. Nous proposons donc d'étudier avec les EPCI la possibilité de déployer une charte d'engagements volontaires et réciproques avec les professionnels du bâtiment. Ces engagements mutuels et volontaires n'engageraient pas le dispositif Rénofuté vis à vis des particuliers qui rénovent, mais permettraient en revanche d'apporter un soutien méthodologique auprès des artisans qui s'engageraient en retour à promouvoir l'accompagnement SPPEH.

Un dialogue à renforcer avec les pôles de développement économique des EPCI

Nous avons identifié qu'il pourrait être intéressant de renforcer les collaborations avec les pôles de développement économique des EPCI qui accompagnent les entreprises de leurs territoires dans leur développement. Les modalités de mise en œuvre de cet axe de travail restent à concerter avec les interlocuteurs concernés. Ce travail nous semble néanmoins important à identifier. Il sera notamment important de coordonner le travail de mobilisation des professionnels avec des politiques locales telles que les opérations de revitalisation rurale ou encore les dispositifs TEPOS et PCAET quand ils existent. Deux axes de travail nous semblent à explorer :

- Développer des réflexions conjointes sur la Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences sur le territoire en lien avec la rénovation (formation initiale et continue)
- Attractivité du territoire et politiques d'accueil et de soutien des entreprises du secteur de la rénovation

AXE 5 : participer à l'animation régionale

L'AMI SPPEH du Conseil Régional précise que la Région mettra en place une animation régionale au service des PTRE du SPPEH. "Celles-ci devront s'engager à partager leurs expériences, bonnes pratiques et leurs outils pour une mise en commun à l'échelle régionale."

5 journées/an seront consacrées à la participation à cet effort de mise en réseau et de partage des bonnes pratiques.

Outils supports, activités transversales, suivi et reporting

Le déploiement de l'outil "Mixeur", développé par une communauté d'utilisateurs nationale spécifiquement pour le suivi des opérations SPPEH, et déjà utilisé avec satisfaction par l'ALEC dans le cadre du programme ACTIMMO, permettra :

- Le suivi des demandes et des dossiers d'accompagnement dans une logique de gestion et de suivi "efficace" de relation avec les usagers du service (CRM)
- L'établissement des rapports d'intervention et la collecte des documents et justificatifs d'actes (attestation d'engagement signée par les bénéficiaires, compte-rendu de visite, copie des devis acceptés par le propriétaire correspondant au programme de travaux)
- Le suivi et la consolidation des indicateurs obligatoires liés au programme SARE (voir guide métier)
- L'évaluation et le pilotage local du dispositif

Le coût annuel d'adhésion à l'outil ainsi que le forfait de déploiement sont intégrés au coût du déploiement du SPPEH et n'engendrent pas de frais supplémentaire.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Les modalités de mise en œuvre seront conformes à la convention d'accord cadre, ainsi qu'à la convention attributive de subvention avec autorisation de reversement pour 2023, signées entre la Région et le Département de l'Ardèche (cf. Annexe 2 et 3).

ARTICLE 5 – CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU DEPARTEMENT

Dans le cadre des Contrats de Transition Écologiques portés par le Département, l’enjeu de déployer un guichet unique départemental de la performance énergétique des bâtiments a été identifié (cf. fiche action 3.1 du CTE). Le Service Public de la Performance Énergétique de l’Habitat (SPPEH) décliné dans la loi TECV est une des briques de ce futur guichet unique.

A ce titre, le Département de l’Ardèche s’engage à verser à l’ALEC07, pour l’exercice des missions qui lui sont confiées pour le déploiement du SPPEH, une somme annuelle de 11 500€.

ARTICLE 6 – CONTRIBUTION FINANCIERES DE L’INTERCOMMUNALITE

L’intercommunalité s’engage à verser à l’ALEC07, pour l’exercice des missions qui lui sont confiées pour le déploiement du SPPEH, une somme annuelle par habitant :

- Axe 1 : 0,20 €/habitant : cette cotisation est déjà versée dans le cadre de l’adhésion des EPCI à l’ALEC07
- Axe 2 à 5 : 0,51 €/habitant pour les EPCI du sud et 0,38 €/habitant pour les EPCI du nord hors Arche Agglo

Montants des contributions financières pour l’année 2023 :

	Montant par habitant	Nombre d’habitants*	Montant total
Contribution financière Axe 1	0,20 €	18 917	3 783,40 €
Contribution financière Axe 2 à 5	0,51 €	18 917	9 647,67 €

Soit :

TOTAL	0,71 €	18 917	13 431,07 €
--------------	---------------	---------------	--------------------

* : population totale légale en vigueur au 1^{er} janvier 2019 - Source INSEE

La contribution financière pour les axes 2 à 5 est versée directement à l’ALEC07 par l’EPCI est versée sur appel à l’ALEC07 par l’EPCI à la signature de la présente convention. La contribution financière pour l’axe 1 est déjà versée à l’ALEC07 par l’EPCI dans le cadre de son adhésion annuelle à l’association.

ARTICLE 7 – CONTRIBUTION FINANCIERE DU PROGRAMME SARE

Conformément à la convention entre le Département et la Région Auvergne-Rhône Alpes, le Département, en tant que coordinateur de la candidature à l’AMI, reversera intégralement les sommes perçues au titre du programme SARE à l’opérateur.

Au titre de la candidature globale, les sommes correspondant aux actes SARE réalisés seront reversées l'ALEC07, Arche Agglo et l'ADIL26 selon la répartition suivante :

Bénéficiaires finaux	Financement SARE	<i>Dont primes</i>	<i>Dont actes prévisionnels</i>
ALEC 07	192 986 €	38 136 €	154 850 €
Arche agglo	26 353 €	2 393 €	23 960 €
ADIL	14 141 €	3 446 €	10 695 €

Pour le **financement SARE** :

Sur la base des justificatifs demandés par la Région et fournis par l'ALEC07, le Département demandera le versement des sommes dues à la Région au démarrage selon le cadencement suivant :

- Au démarrage : versement de la totalité des primes SARE sur présentation d'un document attestant du démarrage de l'action (facture, fiche de paie...) ET un versement de 30% du montant prévisionnel des actes SARE sur présentation de l'attestation de déploiement signée.

Ces sommes seront reversées aux partenaires après avoir été perçues de la Région.

- A l'atteinte de 70% des objectifs, versements de 40% des actes SARE sur présentation des différents états récapitulatifs (actes réalisés, reversements et dépenses)
- Solde à l'atteinte de 100% des objectifs sur présentation des différents états récapitulatifs (actes réalisés (chiffres validés par l'outil TBS) et dépenses). A noter, si les objectifs ne sont pas atteints à 100%, le versement de la somme se fera au prorata des actes réalisés.

Ces sommes à l'atteinte des 70% des objectifs et le solde, les sommes seront préalablement versées aux partenaires par le Département pour pouvoir être perçues auprès de la Région.

Pour le **financement de la RÉGION** :

- Au démarrage : versement de la totalité de la prime Région en même temps que les Primes SARE.
- Après le solde, la Région fera un contrôle de participation financière des bénéficiaires principal et finaux qui s'effectuera sur toute la durée de mise en place du programme.
 - Si le montant de participation est respecté soit 0.50cts par habitant, le montant déjà versé de la prime Région restera inchangé
 - En cas de non-respect du critère, la prime Région sera proratisée de façon à atteindre le montant de participation attendue.

Sachant que le montant de la Prime est intervenu au titre de l'avance, une demande de remboursement sera émise au prorata de façon à atteindre le montant de participation attendue.

Le montant maximum accordé pour la Prime Régional se fera selon la répartition suivante :

Bénéficiaires finaux	Primes Région
ALEC 07	119 385 €
Arche agglo	7 903 €
ADIL	15 174 €

ARTICLE 8 – BILAN DE LA CONVENTION

L'ALEC07 et Arche Agglo et l'ADIL26 le cas échéant produira chaque année avant le 31 mars de l'année n+1 un bilan détaillé de son activité pour l'année écoulée. Ce bilan intégrera un suivi qualitatif du service.

Les parties s'engagent à définir les indicateurs de résultats qui seront fournis par l'ALEC07.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION

Les partenaires valoriseront le soutien du Département et feront figurer le logo du Département sur ses documents, courriers, courriels et publications officiels de communication, dans le cadre de la réalisation de toute action se rapportant au programme d'actions.

La valorisation du soutien financier de la Région sera faite conformément à la convention accord-cadre, ainsi qu'à la convention attributive de subvention avec autorisation de reversement pour 2023, signées entre la Région et le Département de l'Ardèche (cf. Annexe 2 et 3).

ARTICLE 10 - DUREE

La convention prend effet le 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an.

ARTICLE 11 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Au titre de la présente convention et dans le cadre des missions exercées par l'ALEC07, l'intercommunalité et l'ALEC07 respectent les obligations qui leurs incombent en tant que responsable de traitement au titre du RGPD (article 24 à 36) et sont en capacité de démontrer que toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées sont mises en œuvre pour effectuer les traitements listés précédemment et conformément au RGPD.

Les cotraitants :

1. Traitent les données uniquement pour les seules finalités qui font l'objet de la convention ;
2. Traitent les données conformément aux instructions documentées convenues entre les cotraitants. Si un cotraitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des États membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement les autres cotraitants. En outre, si un cotraitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel il est soumis, il doit informer les autres cotraitants de cette obligation juridique avant le traitement.
3. Garantissent la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de cette convention.
4. Veillent à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité et/ou de secret professionnel ;
5. Prennent en compte, s'agissant de leurs outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.
6. Respect des droits des personnes concernées par le traitement
Il est convenu que les personnes concernées pourront exercer leurs droits conformément au RGPD (article 15 à 23) et à la Loi Informatique et Libertés modifiée (articles 49 à 56) (en s'adressant à l'ALEC).
Il incombe à ce dernier de communiquer les informations visées aux articles 13 et 14 du RGPD selon les modalités et procédures internes en vigueur.
Sur leur territoire géographique, les responsables conjoints se chargeront par ailleurs d'informer les personnes concernées sur la procédure applicable pour exercer leurs droits.
Indépendamment des termes de la présente convention, il est convenu que les personnes concernées peuvent exercer les droits que leurs confère le RGPD à l'égard de et contre chaque responsable conjoint.

7. Notification des violations de données à caractère personnel

Après en avoir pris connaissance chaque cotraitant notifie immédiatement à l'ALEC toute violation de données à caractère personnel, qui les rassemble, les vérifie et les remonte sans délai auprès du Département en cas de violation de données avérée ou fortement suspectée. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Le Département de l'Ardèche dispose de 72 heures pour notifier à la CNIL qu'une violation de données à caractère personnel a eu lieu.

8. Mesures de sécurité

Chaque cotraitant met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité adapté au risque :

- Limitation des données saisies uniquement nécessaires au traitement ;
- Pseudonymisation des données à caractère personnel ;
- Interdiction de stocker, échanger et archiver des données en dehors des espaces dédiés à ces opérations sur la plateforme sécurisée ou de les conserver au format papier
- Archivage des données à conserver (preuve du consentement) sur une plateforme sécurisée à chiffrement de données
- Information des autres cotraitants des éventuelles modifications des mesures techniques et organisationnelles prises pour assurer la sécurité du traitement.

Seule l'association ALEC07 sauvegarde régulièrement et automatiquement les fichiers et base de données du site sur une plateforme sécurisée.

Bien que les données soient uniquement gérées pendant leur utilisation courante sur la plateforme administrée par l'ALEC07, leur archivage ou élimination finale est du ressort des EPCI conformément aux directives du code du patrimoine.

9. Délégué à la protection des données

Chaque cotraitant communique aux autres le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données

10. Registre des catégories d'activités de traitement

Chaque cotraitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées comprenant :

- le nom et les coordonnées des cotraitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- les catégories de traitements effectuées en cotraitance ;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles,

Chaque cotraitant tient à jour la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations.

ARTICLE 12 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Si cette mise en demeure reste infructueuse dans un délai de 15 jours, la résiliation prendra effet à l'expiration de ce délai.

Le remboursement des sommes versées sera réclamé et un titre émis.

Si la subvention a été utilisée à des fins autres que celles prévues dans la convention, l'intercommunalité se réserve le droit de demander le reversement de tout ou partie de la subvention attribuée au titre de l'exercice 2023 en fonction des explications apportées par les représentants de l'ALEC07 mise en demeure de s'expliquer par tout moyen.

ARTICLE 13 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige lié à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait en trois (3) exemplaires originaux,

Cachet et signature

Le Département de l'Ardèche
Le Président

Olivier AMRANE

Cachet et signature

La C.C du Rhône aux Gorges de
l'Ardèche
La présidente,

Françoise GONNET-TABARDEL

Cachet et signature

L'ALEC07,
Le Président,

Thierry BRUYERE-ISNARD

ALEC07
Agence Locale
de l'Énergie et du
Climat de l'Ardèche
39, rue Jean Mermoz - 07200 AUBENAS
Tél. 04 75 35 59 65 - info@alec07.org
www.alec07.org

Annexe 1 : Déclinaison des objectifs de la candidature à l'échelle de l'EPCI

Pour l'EPCI, les objectifs globaux correspondent à la déclinaison locale suivante.

A noter, ces objectifs ne représentent pas un engagement local, mais peuvent être utilisés pour le suivi et le pilotage local du déploiement du SPPEH.

Objectifs locaux à décliner

Intégration des objectifs de mi-parcours pour le suivi

			DRAGA
			18 917 hab
AXE 1	Actes	A1 info conseil	487
		A2 conseil personnalisés	0
		B1 Info 1er Niveau (tertiaire)	0
		C1 Sensibilisation ménages	2
	Permanences	Permanences téléphonique de conseil (1/2 j)	0
		Permanences physiques (Rdv) (1/2 j)	29
Axe 2 - accompagner les ménages	Lgt Indiv	A4 (acc phase amont)	0
		15 % dossiers accompagnement renforcé	3
		A4bis (Acc Phase chantier)	2
		A5 MOe réno globale	0
	Copro	A2 conseil personnalisés	0
		A4 (acc phase amont)	1
		A4bis (Acc Phase chantier)	0
		A5 MOe réno globale	0
Axe 3 petit tertiaire		B2 Conseil Personnalisé Entreprise	0
Axe 4 animer l'offre		C2 sensibilisation tertiaire privé	1
		C3 sensibilisation pro réno	0
		autre (Hors Nomenclature SARE)	0